

VILLE D'HAVELUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 16 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 10 OCTOBRE 2024

Date d'affichage : 10 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**PRESENTS** : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint + MAYEUX M., 3ème Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint, + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + GARCIA M.

**EXCUSES** : MM. PERNAK C. qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à DHAUSSY L. + DELBECQ D. qui donne pouvoir à PERTOLDI C.

**ABSENTS** : MM. /

**Secrétaire de séance** : Mme MAYEUX M.

**Délibération N° 2024-05-08**

**OBJET**

**Acquisition et classement dans le domaine public communal des parcelles  
constituant l'assiette de la rue Robert CAPLIEZ**

**Modification de la délibération du 24 mai 2024**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 24 mai 2024, il décidé d'accepter la vente à la commune d'Haveluy par la SAS PROTERAM, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AH :

- N°761 d'une contenance de 136 m2,
- N°765 d'une contenance de 102 m2,
- N°854 d'une contenance de 298 m2,
- N°857 d'une contenance de 616 m2,
- N°858 d'une contenance de 77 m2,

qui constituent l'assiette de la rue Robert CAPLIEZ et des espaces verts.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une erreur s'est glissée dans le plan des emprises concernées et qu'un nouveau procès-verbal de délimitation avec attribution de nouveaux numéros de plan pour les parcelles AH N°854, N°857 et N°858, a été établi en date du 19 septembre 2024 par Monsieur Hervé DHAZE, Géomètre-Expert DPLG.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),**

**DECIDE** de modifier la délibération du 24 mai 2024 comme suit:

**Paragraphe supprimé :**

**ACCEPTE** la vente à la commune d'Haveluy par la SAS PROTERAM, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AH :

- N°761 d'une contenance de 136 m2,
- N°765 d'une contenance de 102 m2,
- N°854 d'une contenance de 298 m2,
- N°857 d'une contenance de 616 m2,
- N°858 d'une contenance de 77 m2,

qui constituent l'assiette de la rue Robert CAPLIEZ et des espaces verts.

**Et remplacé par :**

**ACCEPTE** la vente à la commune d'Haveluy par la SAS PROTERAM, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AH :

- N°463p d'une contenance de 364 m2,
- N°754p d'une contenance de 638 m2,
- N°761 d'une contenance de 136 m2,
- N°765 d'une contenance de 102 m2,
- N°770p d'une contenance de 77 m2,

qui constituent l'assiette de la rue Robert CAPLIEZ et des espaces verts.

DIT que l'ensemble des autres dispositions de la délibération du 24 mai 2024 demeure inchangé.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

**Mariette MAYEUX**

**Jean-Paul RYCKELYNCK**

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**  
Transmise à la Sous-Préfecture le 17/10/2024  
Publiée ou notifiée le 22/10/2024  
**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**  
Le Maire,

**CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES**

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE					SITUATION NOUVELLE					MISE AU POINT FISCALE				
PRÉFIXE :					PRÉFIXE :									
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOV. ET PRENOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES REQUIETS	12	13	14	15	16
7	1	ba	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		3	a	70				3	384			S. graphique		
	AH	463			a	La Société PROTERAM		64	(-19) Arpentage => 0			(-19) Arpentage => 0		
					b	La Société PROTERAM		5	(0) Arpentage => 0			(0) Arpentage => 0		
									Total : 389			Écart Cadastre : -1		Total : -19
	AH	754		6	c	La Société PROTERAM		2	(0) Arpentage => 0			(0) Arpentage => 0		
					d	La Société PROTERAM		38	(-1) Arpentage => 0			(-1) Arpentage => 0		
									Total : 615			Écart Cadastre : 1		Total : -1
	AH	770		85	e	La Société PROTERAM		77	(0) Arpentage => 0			(0) Arpentage => 0		
					f	La Société PROTERAM		8	(0) Arpentage => 0			(0) Arpentage => 0		
									Total : 82			Total : 0		
TOTAL				10			TOTAL	10	94					TOTAL

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...



Commune : 059292  
Haveluy

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

**ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS**  
**HERVE DHAZE**  
Géomètre-Expert DPLG  
N° D'inscription 04441

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

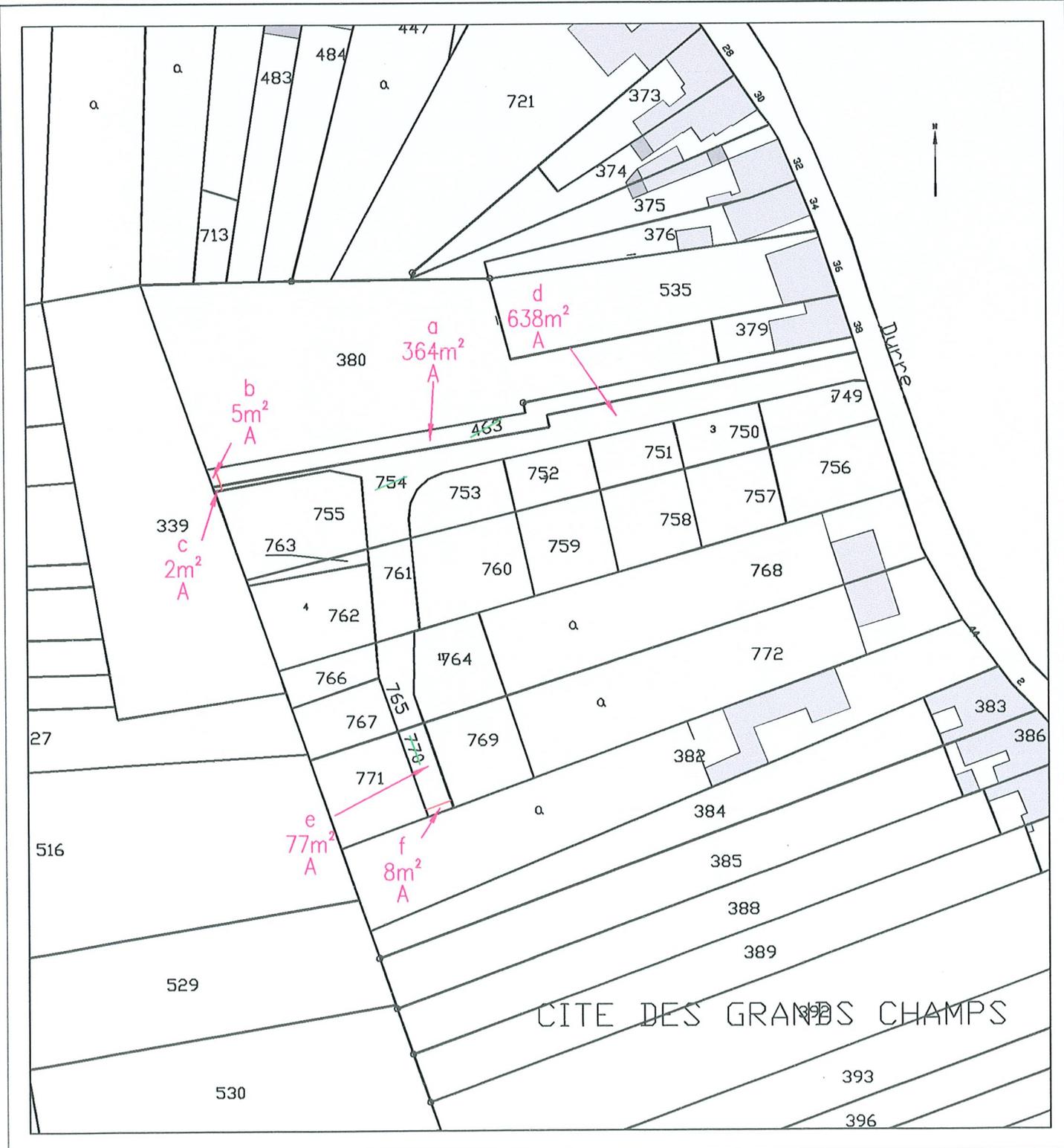
Section : AH  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 19/09/2024

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 19/09/2024 ..... par M. H. DHAZE ..... géomètre à SAINT-AMAND-LES-EAUX  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A .SAINT-AMAND-LES-EAUX, le 19/09/2024.....

Document dressé par  
H. DHAZE .....  
à .SAINT-AMAND-LES-EAUX...  
Date 19/09/2024 .....  
Signature : 

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).



## HAVELUY

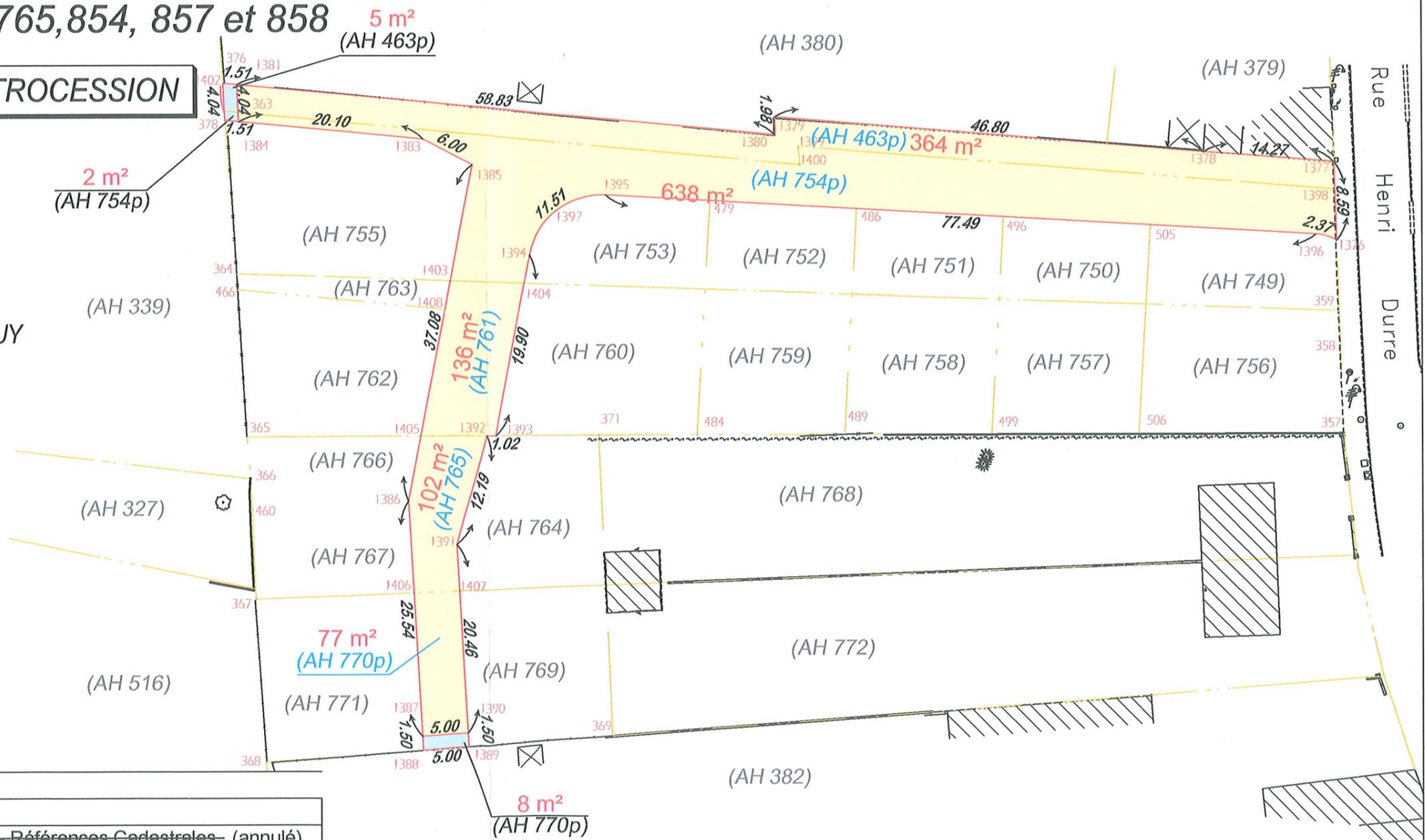
Rue Henri Durre

Section AH n°761, 765, 854, 857 et 858

Parcelles	Surfaces
AH 463p	364 m <sup>2</sup>
AH 754p	638 m <sup>2</sup>
AH 761	136 m <sup>2</sup>
AH 765	102 m <sup>2</sup>
AH 770p	77 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>1317 m<sup>2</sup></b>

### PLAN DE RETROCESSION

- Rétrocession à la commune d'HAVELUY
- Propriété de la société PROTERAM



Indice	Date	Modifications
A	13.02.2024	Création du plan
B	16.02.2024	Mise à jour du DMPC 492 P - Références Cadastres - (annulé)
C	19.09.2024	Modification du plan de rétrocession

Echelle : 1/500  
 Dessin Autocad : 2408618.dwg Système planimétrique: Lambert RGF93 projection CC50